**FUTSAL**

**LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS**

Sécurité L’équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou les autres. Cela s’applique aussi aux bijoux en tous genres. Équipement de base L’équipement de base obligatoire de tout joueur comprend les éléments distincts suivants :

• **un maillot** – si le joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot ;

• **un short** – si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short. Le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement ;

• **des chaussettes** – si un ruban adhésif ou matériau similaire est appliqué à l’extérieur, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ;

• **des protège-tibias** ;

• **des chaussures** – les seules autorisées sont des chaussures en toile ou des chaussures de sport en cuir mou avec semelles en caoutchouc ou en matière similaire.

**Protège-tibias**

• Ils doivent être entièrement couverts par les chaussettes.

• Ils doivent être en caoutchouc, plastique ou autre matière similaire appropriée.

• Ils doivent toujours offrir une protection adéquate.

**Couleurs**

• Les deux équipes doivent porter des couleurs les distinguant l’une de l’autre mais les distinguant aussi des arbitres et arbitres assistants.

• Chaque gardien doit porter une tenue de couleur nettement différente de celle des autres joueurs, des arbitres et des arbitres assistants.

**Infractions et sanctions** Pour toute infraction à la présente Loi :

• le jeu ne doit pas nécessairement être arrêté ;

• le joueur contrevenant devra quitter le terrain dès le prochain arrêt de jeu pour changer de tenue, à moins qu’il n’ait déjà changé de tenue ;

• tout joueur ayant dû quitter le terrain pour changer de tenue ne pourra y revenir sans y avoir été autorisé par les arbitres ou le troisième arbitre ;

• les arbitres – et tant que possible le troisième arbitre – devront contrôler la conformité de l’équipement du joueur avant de l’autoriser à revenir sur le terrain ;

• le joueur, s’il n’a pas été remplacé, ne pourra revenir sur le terrain que lors d’un arrêt de jeu – à moins que le troisième arbitre l’autorise à entrer sur le terrain quand le ballon est en jeu. Un joueur qui aura dû quitter le terrain pour avoir enfreint la présente Loi – et qui n’aura pas été remplacé auparavant – sera averti s’il retourne sur le terrain sans l’autorisation des arbitres ou du troisième arbitre.

**Reprise du jeu** Si les arbitres interrompent le jeu pour avertir le joueur fautif :

• le match reprendra par un coup franc indirect exécuté par un joueur de l’équipe adverse à l’endroit où se trouvait le ballon au moment où les a Publicité sur l’équipement Équipement de base obligatoire L’équipement de base obligatoire ne doit présenter aucun slogan, inscription ou image à caractère politique, religieux ou personnel. L’équipe d’un joueur dont l’équipement de base obligatoire présente une inscription, un slogan ou une image à caractère politique, religieux ou personnel sera sanctionnée par l’organisateur de la compétition ou par la FIFA. Sous-vêtements Les joueurs ne sont pas autorisés à exhiber de slogans, messages ou images à caractère politique, religieux, personnel ou publicitaire sur leurs sous-vêtements autre que le logo du fabriquant.

Un joueur/l’équipe d’un joueur exhibant tout slogan, message ou image à caractère politique, religieux, personnel ou publicitaire sur ses sous-vêtements autre que le logo du fabriquant sera sanctionné(e) par l’organisateur de la compétition ou par la FIFA .